Laissez vos caractères s'exprimer!

# anex

# Composition:

Extraits de tanins proanthocyanidiques à dissolution instantanée

# Spécitique pour la fermentation alcoolique

- ▶ Préserve la couleur et ses capacités antioxydantes
- ▶ Particulièrement intéressant sur des vendanges altérées

# Caractéristiques physiques

Aspect : granulés Couleur : ocre

# Conformité

Produit conforme au codex oenologique interna-

# Doses et mode d'emploi

# Moûts et vins: 10 à 40 g/hl

Attention : la dose d'emploi doit être déterminée en fonction de la qualité sanitaire, du temps de macération ou du potentiel phénolique du raisin.

- Préparer une solution en dilluant le tanin dans 20 à 30 fois son volume d'eau tiède à 30°C.
- Laisser refroidir puis ajouter au moût ou au

# Précaution de travail

Éviter le contact du tanin avec des surfaces en fer ou oxydées. En cas de contact, les tanins formeront un précipité noir insoluble. Pour sa préparation, il faut employer des récipients en acier, en plastique, en verre ou en céramique.

# Analyse physico-chimique

(%)	> 65
(%)	< 10
(%)	< 4
(ppm)	< 50
	< 5
(ppm)	< 3
	(%) (%) (ppm) (ppm) (ppm)

# **Alimentarité**

Apte à l'élaboration de produits destinés à la consommation humaine directe dans le respect

# Conditionnement et stockage

Sac de 1 kg Sac de 5 kg Sac de 25 kg

chaleur, de la lumière, dans son emballage d'origine. À utiliser rapidement après ouverture.



SOUfflet Vinextase® - une marque de Soufflet Vigne Le Pont Rouge RN6 - CS 20125 - LIMAS 69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE Cedex Tel. 04 74 65 31 04 - www.vinextase.com

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)



# TANEX PRO VINEXTASE

Version: 1 Page 1 de 8

Date de révision : 20/04/2016

# SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

# 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: TANEX PRO VINEXTASE
Nom chimique: tanin
N. CAS: 1401-55-4
N. CE: 215-753-2
N. d'enregistrement: Exempt

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées.

Stabilisant de Couleur et renforcement de la structure utilisé en Oenologie.

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **SOUFFLET VIGNE**Adresse: Le pont rouge – RN 6 – BP 125

Ville: 69654 LIMAS Pays: FRANCE

Numéro de téléphone: + 33 (0)4 74 65 31 04 Fax: + 33 (0)4 74 60 36 27

E-mail: <u>alehner.vigne@soufflet-group.com</u>

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

France (Paris): +33 140054848

(Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 09:00- 19:00)

# **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.**

## 2.1 Classification de la substance.

Le produit n'est pas classé comme dangereux au sens de le Règlement (UE) No 1272/2008. 2.2

# Éléments d'étiquetage.

Le produit n'est pas classé comme dangereux.

Contient: tanins

## 2.3 Autres dangers.

Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivantes:

Empoussiérage.

# SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

# 3.1 Substances.

Nom chimique: tanins
N. CAS: 1401-55-4
N. EC: 215-753-2
N. d'enregistrement: Exempt

# **3.2 Mélanges.** Pas Applicable.

# **SECTION 4: PREMIERS SECOURS.**

# 4.1 Description des premiers secours.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

# soufflet vigne

# TANEX PRO VINEXTASE

Version: 1 Page 2 de 8

Date de révision : 20/04/2016

Compte tenu de la composition et de la typologie des substances présentes dans le produit, aucun avertissement particulier ne s'avère nécessaire.

### En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

#### En cas d'contacte avec les yeux.

Si vous portez des lentilles d'contacte, retirez-les. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

## En cas d'contacte avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

#### En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés. Aucun effet

connu aigus et retardés d'une exposition au produit.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

# SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit ne présente aucun risque particulier en cas d'incendie.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

## 5.1 Moyens d'extinction.

## Moyens d'extinction recommandés.

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance.

# Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

# 5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

# Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence. Pour tout contrôle

d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

# soufflet vigne

# TANEX PRO VINEXTASE

Version: 1 Page 3 de 8

Date de révision : 20/04/2016

La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

#### 6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'section 13.

# SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de manipulation, il est recommandé de suivre les mesures générales: Pour la protection personnelle se reporter à l'section 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de stockage.

Comme normes générales de stockage, éviter les sources de chaleur ou les rayons du soleil, l'électricité et le contact avec les aliments.

Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin.

Conserver les containers entre 5 et 35º, dans un endroit sec et bien aéré.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

# SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

## 8.1 Paramètres de contrôle.

Le produit NE contient PAS de substances avec des Valeurs Limites Environnementale d'Exposition Professionnelle. Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

## 8.2 Contrôles de l'exposition.

# Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %		
Utilisation(s):	Stabilisant de Couleur et renforcement de la structure utilisé en OEnologie.		
Protection respiratoire	:		
PPE:	Masque auto-filtrant pour particules		
Caractéristiques:	Marquage <ce* bouche="" catégorie="" couvre="" dans="" et="" fabriqué="" filtrant,="" iii.="" il="" la="" le="" matériel="" menton.<="" nez,="" td="" un=""></ce*>		
Normes CEN:	EN 149		
	Avant l'utilisation, s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. Comme il s'agit d'un		
Maintenance:	équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation.		
	S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant		
Observations:	concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.		
Type de filtre nécessaire:	P2		
Protection des mains:			
PPE:	Gants de protection		
Caractéristiques:	Marquage <ce* catégorie="" ii.<="" td=""></ce*>		
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420		

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

# TANEX PRO VINEXTASE



Version: 1 Page 4 de 8

Date de révision : 20/04/2016

Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne Maintenance: pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les Observations: gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches. Temps de penetration PVC (Polychlorure de > 480 Matériaux: matériau (mm): 0,35 vinyle) (min.): Protection des yeux: PPF: Écran facial Caractéristiques: Marquage <CE\* Catégorie II. Écran protégeant les yeux contre les éclaboussures de liquides. Normes CEN: EN 165, EN 166, EN 167, EN 168 La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. S'assurer que les parties Maintenance: mobiles bougement doucement. Une fois couplés dans la structure, les écrans faciaux doivent avoir un champ de vision d'au moins 150 Observations: mm dans la ligne centrale, dans le sens vertical. Protection de la peau: Vêtements de protection Marquage <CE\* Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être Caractéristiques: portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de EN 340 Normes CEN: Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une Maintenance: protection invariable. Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps Observations: d'utilisation prévus. PPF: Chaussures de travail Caractéristiques: Marquage < CE\* Catégorie II. EN ISO 13287, EN 20347 Normes CEN: Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise. Maintenance: Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à Observations: protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.

# SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect: Poudre inodore avec couleur caractéristique

Couleur: P.D./P.A. Odeur:P.D./P.A. Seuil olfactif:P.D./P.A. pH:2.5 - 4.5

Point de fusion:P.D./P.A.
Point d'ébullition: P.D./P.A.
Point d'inflammation: 198 °C
Taux d'évaporation: P.D./P.A.
Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.
Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.
Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.

Pression de vapeur: P.D./P.A. Densité de la vapeur:P.D./P.A. Densité relative:P.D./P.A. Solubilité:P.D./P.A. Liposolubilité: P.D./P.A.

Hydro solubilité: P.D./P.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A. Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A. Température de décomposition: P.D./P.A.

Viscosité: P.D./P.A.

-À la suite de la page suivante.-

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

# soufflet vigne

# TANEX PRO VINEXTASE

Version: 1 Page 5 de 8

Date de révision : 20/04/2016

Propriétés explosives: P.D./P.A. Propriétés comburantes: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations.

# SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

# 10.1 Réactivité.

Le produit ne présentent pas de danger par leur réactivité.

# 10.2 Stabilité chimique.

Instable en contact avec: -

Bases

# 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Peut produire une neutralisation en étant en contact avec des bases.

# 10.4 Conditions à éviter.

- Eviter le contact avec les bases

# 10.5 Matières incompatibles.

Eviter les matières suivantes : -

Bases

### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants : - Vapeurs ou gaz corrosifs

# SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

# 11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Un contacte prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contacte non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

# Information Toxicologique.

M		Toxicité aigue			
	Nom	Туре	Valeur		
			LD50	Rat	2260 mg/kg bw [1]
tanins		Oral	[1] Toxicology of Drugs and Chemicals, Deichmann, W.B., New York, Academic Press, Inc., 1969Vol, Pg. 571, 1969		
		Cutané			
CAS No: 1401-55-4	EC No: 215-753-2	Inhalation			

# a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

- b) corrosion cutanée/irritation cutanée; Données non concluantes pour la classification.
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire; Données non concluantes pour la classification.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée; Données non concluantes pour la classification.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales; Données non concluantes pour la classification.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

# soufflet vigne

# TANEX PRO VINEXTASE

Version: 1

Date de révision : 20/04/2016

Page 6 de 8

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée; Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

# SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

### 12.1 Toxicité.

Nom		Écotoxicité			
Nom		Туре	Essai	Espèce	Valeur
Poi		ons [2 o	of Tannic Acid on	1991. Effect of Acute the Protein, Carbohy	73,9 mg/l (96 h) [1] Sublethal Concentration drate and Lipid Levels in Environ.Biol. 12(2):107-
	Invert aquat	tébrés tiques			
CAS No: 1401-55-4 EC No:	Plante 215-753-2 aquat				

# 12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

On ne dispose pas d'information relative à la Bioaccumulation.

# 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau. Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

# 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

# 12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

# SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

# 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

# soufflet vigne

# TANEX PRO VINEXTASE

Version: 1 Page 7 de 8

Date de révision : 20/04/2016

# **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.**

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6. **14.1 Numéro ONU.** 

Transport non-dangereux.

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Transport non-dangereux.

# 14.3 Classe(s) de danger pour le transport. Transport

non-dangereux.

### 14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

# 14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

# 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur. Transport

non-dangereux.

# 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC. Transport non-

dangereux.

### SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides. Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

# **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.**

Il est recommandé d'utiliser le produit uniquement aux fins prévues.

Abréviations et acronymes utilisés:

CEN: Comité européen de normalisation. EC50: Concentration efficace moyenne. PPE: Équipements de protection individuelle.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

Principales références de la littérature et sources de données:

http://eur-lex.europa.eu/homepage.html

http://echa.europa.eu/

Règlement (UE) No 453/2010. Règlement (CE) No 1907/2006. Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

# TANEX PRO VINEXTASE



Version: 1

Page 8 de 8

Date de révision : 20/04/2016

1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.



# ATTESTATION GENERALE TANEX PRO Vinextase®

La société SOUFFLET VIGNE certifie que le TANEX PRO Vinextase®

# 1- CONFORMITE ET CODEX

est conforme au Codex Œnologique International de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) et est conforme aux différentes réglementations CE

# 2- ALIMENTARITE

est apte à l'élaboration de produits destinés à la consommation humaine et conforme aux règles de l'Etat français au niveau alimentaire en tant qu'additif (Règlement UE 231/2012)

# 3- NON OGM

ne contient pas d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et n'a pas été produit à partir d'organismes génétiquement modifiés (OGM), ni été en contact d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans son processus de fabrication

# 4- NON IONISANT

n'a subi aucun traitement ionisant au cours de son processus d'élaboration

# 5- NON ALLERGENE

ne contient pas d'allergènes spécifiés dans l'Annexe II du Règlement UE N° 1169/2011

# 6- SANS NANOTECHNOLOGIE

est produit sans utilisation des nanotechnologies

# 7- CONFORMITE EMBALLAGE

est fourni dans des emballages conformes aux règlementations CE 1935/2004. Nous disposons de déclarations de nos fournisseurs concernant la non utilisation de Bisphénol A et de Phtalates

La société SOUFFLET VIGNE reste à votre disposition pour tout complément d'information, Limas, le 30 Mars 2018,

Sandrine BERTY Référente Qualité Œnologie et Hygiène





ENZYMES	BIO UE	NOP
EXTASYM CRYSTAL Poudre - EXTASYM CLARIFICATION Poudre*		
EXTASYM THERMO Poudre *	Conforme selon le règlement européen CE 834/2007 - RUE 203/2012 uniquement pour la clarification	Conforme selon le règlement
EXTASYM MP Poudre et EXTASYM Macération poudre *		américain NOP (National
EXTASYM ACTIV PLUS (clarification, thermo ) *		Organic Program)
EXTASYM CLARIFICATION liquide et MACERATION Liquide*		

LEVURES SACCHAROMYCES	BIO UE	NOP
Cassiopeae, Aquilae, Rosetta,	Conforme selon le règlement européen CE 834/2007 - RUE 203/2012	Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program
VR44*	NON AUTORISE	NON AUTORISE
BC S103, CK S102, STG S101, SC22, UCLM S325, UCLM S377, NDA21, HD S135, GV S107, CO 16; SH12, VR44BIO, HD T18 HD A54, HD S62	Conforme selon le règlement européen CE 834/2007 - RUE 203/2012	Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program

LEVURES NON SACCHAROMYCES		Statut
Vinifora Concerto, Prelude, FrootZen, Melody, Octave (Chr HANSEN)	Conforme selon le règlement européen CE 834/2007 - RUE 203/2012	Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program



Nutriments Activateurs de FA	BIO UE	NOP
VIT AZOTE P*	Conforme selon le règlement européen CE 834/2007 - RUE 203/2012	NON AUTORISE
THIAMINE PURE*	Conforme selon le règlement européen CE 834/2007 - RUE	NON AUTORISE
	203/2012	
PHOSPHATE DIAMMONIQUE*	Conforme selon le règlement européen CE 834/2007 - RUE 203/2012	NON AUTORISE
VINILIQUID*	NON AUTORISE	NON AUTORISE
SPRINGCELL*, SPRINGAROM*	NON AUTORISE	NON AUTORISE
SPRINGFERM, SPRINGFERM XTREM, SPRINGCELL BIO NUTRIMAX O, NUTRIMAX P, SPRINCELL COLOR, SPRINGCELL COLOR G2 SPRINGCELL MANNO, SPRING FINER	Conforme selon le règlement européen CE 834/2007 - RUE 203/2012	Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program

Bactéries Lactiques	BIO UE	NOP
VINIFLORA OENOS, CH16, CH16 EXPERT, CH11, CH35, CiNE, NoVA, SPARTA (toutes la gamme de Chr HANSEN)	Conforme selon le règlement européen CE 834/2007 - RUE 203/2012	Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program



Produits de collage	BIO UE	NOP
NATURA PRO		
NATURA PRO LIQUIDE		
NATURA PAT		
NATURELLE BENT		Conforme selon le règlement
XTREM GEL FINE		américain NOP (National Organic
XTREM GEL MEDIUM		Program
XTREM GEL FORTE		
FLOTTAGEL	Conforme selon le règlement européen CE 834/2007 - RUE	
ALBUMINE D'ŒUF	203/2012	
CASEINE et CASEINATE DE K*		
COLLE DE POISSON*		*NON AUTORISE
GEL DE SILICE*		NON AUTORISE
NATURA BENT P*		
SUPERBENTON*		
NATURA BENT G*		



Acidification, désacidification, traitement réduction	BIO UE	NOP
ACIDE CITRIQUE	Conforme selon le règlement européen CE 834/2007 - RUE 203/2012	Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program
ACIDE LACTIQUE	Conforme selon le règlement européen CE 834/2007 - RUE 203/2012	Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program
ACIDE TARTRIQUE	Conforme selon le règlement européen CE 834/2007 - RUE 203/2012	Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program
BICARBONATE DE POTASSIUM*	Conforme selon le règlement européen CE	*NON AUTORISE
MICROSAN et MICROSAN AT	Conforme selon le règlement européen CE	Conforme selon le règlement
NOREDUX	834/2007 - RUE 203/2012	américain NOP (National
NOREDUX MANNO		Organic Program

Charbons oenologiques	Produits Vinextase	NOP
CHARBON ALPHA granulé*		
DECOLOR PLUS poudre*		
GRANDECO granulé*		non autorisé NOP (National
GEOS' TOP poudre*	Conforme selon le règlement européen CE	Organic Program sauf comme
CHARBON β (beta) granulé*	834/2007 - RUE 203/2012	adjuvant de filtration
CHARBON HUMIDIFIE poudre non pulvérulente*		



tanins	BIO UE	NOP
TANEX GALA*		*NON AUTORISE
TANEX STRUCTURE		
TANEX A		
TANEX GOLD		
TANEX 101VX tous grades 10-12-13-14-22	Conforme selon le règlement européen CE 834/2007 - RUE 203/2012	Conforme selon le règlement américain NOP (National
TANEX ANTI OX vin rouge et vin blanc		Organic Program
TANEX PEPIN		
TANEX PRO		

Produits de stabilisation et de conservation	BIO UE	NOP
ACIDE ASCORBIQUE	Conforme selon le règlement européen CE 834/2007 - RUE 203/2012	Conforme selon le règlement
BITARTRATE DE POTASSIUM		américain NOP (National Organic Program
METABISULFITE DE POTASSIUM*	Conforme selon le règlement européen CE 834/2007 -	*NON AUTORISE
ACIDE METATARTRIQUE*	RUE 203/2012	NON AUTORISE
BISULFITE DE POTASSIUM6%, 8%, 10%, 15%, 18% *		
SOUFRE PROTECT ou OENODOSES 2G, 5G		
	Conforme selon le règlement européen CE 834/2007 -	Conforme selon le règlement
VEREK COLOR – SAVERGOM	RUE 203/2012	américain NOP
Gomme arabique liquide		



Dérivés du Bois	BIO UE	NOP	
NUANCE FRAICHEUR	Conforme selon le règlement européen CE 834/2007 - RUE 203/2012		
NUANCE VANILLEE, NUANCE EPICEE, NUANCE TORREFIEE		Conforme selon le règlement	
DOMINOS EXPRESSION FRUITEE, VANILLEE, EPICEE		américain NOP (National	
INSERTS EXPRESSION FRUITEE, VANILLEE, EPICEE		Organic Program	
STAVES EXPRESSION FRUITEE, VANILLEE, EPICEE			

Agents filtrants	BIO UE	NOP
Toute la perlite : MAXIFLOX 40, EXTRA FLOW 16, MF 18, MF45, MEDIA FLOW 30 et 50, etc	Conforme selon le règlement européen CE 834/2007 - RUE 203/2012	Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program
Toute la diatomée CS0 – CS1 – CS3 – CS 07 – CS 10 – CS 15 – CS 20 – CS 30 – CS 60 – CS 100		
Toutes les plaques vinextase et eaton V2, V3, V5, V7, VS12, VS 15, VS40, VS60		
Tous les modules ML BD 120, ML BD 150, ML BD S180, ML BD S300 SUPAPORE, SUPASPUNE II , SUPAPLEAT II,		



La société SOUFFLET VIGNE certifie que les produits œnologiques cités dans cette liste peuvent être utilisés en vinification biologique

Selon la réglementation européenne : annexe VIII bis Produits et substances pouvant être utilisés ou ajoutés dans les produits biologiques du secteur vitivinicole, visés à l'article 29 quater du règlement d'exécution n°2018/1584 (UE) de la commission du 22 octobre 2018 modifiant le règlement (CE) n° 889/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil.

selon la réglementation américaine (USDA NOP): annexe 7 CFR § 205.605 nonagricultural (nonorganic) substances allowed as ingredients in or on processed products labeled as "organic" or "made with organic (specified ingredients or food group(s)

La société SOUFFLET VIGNE certifie qu'au vu des certificats communiqués par nos différents fournisseurs, nos produits œnologiques :

- ne sont pas concernés par les Organismes Génétiquement Modifiés et ne contiennent pas d'O.G.M. selon la Directive 2001/18/CE. Ce ne sont pas des denrées ou ingrédients obtenus entièrement ou partiellement à partir de substrats génétiquement modifiés concernés par le Règlement (CE) n° 1830/2003
- ne sont pas produits à partir d'animaux clonés et ne contiennent pas de produits issus d'animaux clonés
- n'ont pas subi de traitement ionisant, ne sont pas irradiés, et ne sont pas issues de la nanotechnologie à l'exception du Gel de Silice vinextase
- ne contiennent pas et ne sont pas élaborés à partir de substrat contenant des boues d'épuration, de substrat pétrochimique ou de rebut de liqueur sulfité.

Avant toute utilisation, vous devez impérativement faire valider la conformité de ces produits auprès de votre organisme certificateur qui vous indiquera également les démarches administratives à suivre.

Cette liste a été mise à jour le 09/03/2021, elle est donnée à titre indicatif et évolue régulièrement.

Sandrine BERTY Référente Qualité/Œnologie et Hygiène

